

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/544/2018

ATAS/309/2018

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 11 avril 2018

4^{ème} Chambre

En la cause

ENTREPRISE A_____, Monsieur B_____, sise à CHÊNE-BOUGERIES, représentée par C_____ SA recourante

contre

CAISSE DE COMPENSATION BÂTIMENT-GYPSERIE-PEINTURE-ÉTANCHÉITE ET TOITURES-CARRELAGE, sise rue de Malatrex 14, GENÈVE intimée

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Christine LUZZATTO et Christine WEBER-FUX, Juges assesseurs

Vu la décision sur oppositions de la caisse de compensation bâtiment-gypserie-peinture-étanchéité et toitures-carrelage (ci-après : l'intimée) du 15 janvier 2018 ;

Vu le recours interjeté le 14 février 2018 par l'entreprise A_____ (ci-après : la recourante), par l'intermédiaire de son conseil, contre cette décision ;

Attendu que par courrier du 19 mars 2018, le conseil de la recourante a indiqué que cette dernière retirait son recours, un compromis ayant été trouvé avec l'intimée ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le